

## L'histoire du temps présent



Denis Scuto

# Un anniversaire bicentenaire sans gâteau ni bougies

„Le Congrès danse, mais ne marche pas.“ Dans son exposé à l'Abbaye de Neumünster, il y a deux semaines, Thierry Lentz, directeur de la Fondation Napoléon à Paris, rappelait la mauvaise réputation du Congrès de Vienne, où presque 300 délégations officielles ont négocié, de novembre 1814 à juin 1815, la réorganisation de l'Europe après 22 années de guerre.

La fameuse citation du Prince de Ligne illustre bien que le Congrès fut à la fois une énorme assemblée diplomatique, un „festival de la paix“ et la „plus grande réunion mondiale de tous les temps“. Thierry Lentz a relevé que presque 100.000 hôtes étrangers ont séjourné à Vienne à un moment ou un autre du Congrès, des hôtes qu'il fallait occuper, notamment pour permettre aux quatre vainqueurs de Napoléon (Royaume-Uni, Autriche, Russie, Prusse) de prendre en cercle restreint les décisions importantes. Avant que Talleyrand, comme représentant de la France, ne vienne ruiner les plans de Metternich, de Castlereagh, de Hardenberg ainsi que du tsar Alexandre I<sup>er</sup> de se réserver les „choses sérieuses“.

Grâce aux rapports de la police viennoise et de la police secrète des autres puissances, les historiens sont bien informés sur le volet festif (comme sur les maîtresses des protagonistes principaux), mais les documents, publiés ou inédits, montrent également la somme de travail réalisée par les diplomates. Thierry Lentz a souligné que le Congrès n'a pas seulement redistribué les populations – „les âmes“ dans le langage de l'époque – et redessiné les frontières. De ce Congrès n'est pas seulement sortie l'Europe des Princes, mais encore un droit international moderne, avec des normes supranationales comme l'abolition de la traite des Noirs et la libre circulation sur les fleuves. Le Concert européen des quatre grandes puissances (et de la France à partir de 1818) assure par son système de

gestion diplomatique de crises internationales une paix relative en Europe qui dure jusqu'en 1914. Des solutions ont dû être négociées face aux innombrables revendications des Etats les plus variés. Quelques exemples:

## Les revendications

Le Danemark demandait le soutien anglais pour obtenir la Poméranie suédoise convoitée également par la Prusse, le Royaume de Sardaigne exigeait la Ligurie en échange de la Savoie cédée à la France, le Saint-Siège entendait bien récupérer ses principautés de Pontecorvo et Benevento, mais aussi le Comtat Venaissin et Avignon, la Suisse revendiquait Genève, Neuchâtel et le Valais, la Bavière n'était prête à restituer le Tyrol à l'Autriche que contre de généreuses compensations.

C'est également au Congrès de Vienne qu'est créé, comme le Grand-Duc Henri l'a souligné lors de son discours pour la Fête nationale à la Philharmonie, le Grand-Duché de Luxembourg: „Cela fait exactement 200 ans que notre Etat est né sur le papier.“ Pas seulement sur le papier, en vérité. Même si aucune délégation luxembourgeoise n'était présente à Vienne et même si personne n'a demandé la reconstitution du Duché de Luxembourg après vingt ans d'annexion à la France, un nouvel Etat souverain fut créé sur décision des souverains européens.

Puisque cet acte de fondation continue à être présenté de façon incorrecte ou incomplète, malgré les développements à la fois bien documentés et très clairs d'historiens comme Albert Calmes et de Gilbert Trausch, il est important de rappeler pour la nième fois que c'est l'enchevêtrement de deux grandes préoccupations qui explique pourquoi les puissances réunies au Congrès de Vienne décident de créer un Grand-Duché de Luxembourg.

Premièrement, comme le roi des Pays-Bas, Guillaume I<sup>er</sup>, a participé activement

à la coalition contre la France, il obtient à titre personnel et héréditaire le Luxembourg, élevé au rang de Grand-Duché, en compensation territoriale pour ses principautés de Nassau-Dillenburg, de Siegen, de Hadamar et Dietz cédées à la Prusse. Mais si Luxembourg n'avait servi que de compensation territoriale pour „l'enfant gâté du cabinet britannique“, les grandes puissances en auraient fait une province supplémentaire du Royaume des Pays-Bas.

La deuxième préoccupation empêche cette intégration pure et simple: dans la barrière que les puissances coalisées entendent élever contre toute nouvelle tentative d'expansion française vers le nord, le Luxembourg représente un pion important. Entre les Pays-Bas, unifiés au Nord, et la Confédération germanique au Nord-Est, la forteresse de Luxembourg constitue un maillon militaire central. Or, les Anglais estiment que les Pays-Bas n'ont pas les ressources nécessaires pour garantir la sécurité militaire d'une telle forteresse et dès lors les grandes puissances décident d'intégrer le Luxembourg dans la Confédération germanique („Deutscher Bund“), tandis que la ville de Luxembourg devient une forteresse fédérale („Bundesfestung“) aux mains d'une garnison essentiellement prussienne. Dépité, Guillaume I<sup>er</sup> renonce en effet en grande partie à son droit de garnison.

## Un nouvel Etat

Un nouvel Etat, issu de compromis diplomatiques, est né. Son statut est complexe. Les Pays-Bas et le Luxembourg ont le même souverain, mais une double souveraineté. Des droits de succession différents s'appliquent pour les deux trônes – ce qui permettra en 1890 à l'ancêtre du Grand-Duc actuel, Adolphe de Nassau-Weilburg, de reprendre la couronne des Orange-Nassau. Le Luxembourg, contrairement aux Pays-Bas, appartient à la Confédération germanique. Or, la

Loi fondamentale des Pays-Bas du 24 août 1815 proclame que le Luxembourg „étant placé sous la même souveraineté, serait régi par la même loi fondamentale, sauf ses relations avec la Confédération germanique“. En réalité, Guillaume I<sup>er</sup> traite le Grand-Duché de Luxembourg comme la 18<sup>e</sup> province des Pays-Bas.

Comme l'a indiqué l'historien Albert Calmes, Guillaume confond volontairement les notions de „souverain“ et de „souveraineté“: „Pays-Bas et Luxembourg avaient le même souverain mais celui-ci exerçait deux souverainetés distinctes et d'origine différente.“ La volonté populaire représente la source de la souveraineté de Guillaume aux Pays-Bas. En novembre 1813, après le départ des troupes françaises, un gouvernement provisoire agit au nom du prétendant Guillaume d'Orange. A son retour d'exil, il est acclamé comme prince-souverain des Pays-Bas à Amsterdam et dans les autres villes néerlandaises. Au Luxembourg, il est mis en place par les grandes puissances.

Guillaume I<sup>er</sup> ne respecte pas cette souveraineté distincte. Les notables luxembourgeois, et, à en juger par tout ce qui, à l'époque, se dit et s'écrit, la population acceptent après coup cette intégration. Cette intégration permettait au Grand-Duché de rester lié, comme l'ancien Duché de Luxembourg au XVIII<sup>e</sup> siècle, aux autres „provinces belgiques“, nom français des Pays-Bas autrichiens. C'est la politique fiscale de Guillaume, des raisons matérielles donc, qui poussent la grande majorité de la population luxembourgeoise à adhérer à la cause de la Révolution belge en 1830. Mais le Concert européen confirme les décisions de 1815 et le Grand-Duché ne deviendra pas, malgré la volonté populaire, une partie du nouveau Royaume de Belgique. Par le Traité de Londres de 1839, le Concert européen tranche définitivement le conflit entre Pays-Bas et Belgique autour du Luxembourg et détache du Grand-Duché le quartier wallon et la région d'expression luxembourgeoise autour d'Arlon pour les attribuer au Royaume de Belgique, formant ainsi la province du Luxembourg belge. Il reste au Grand-Duché un territoire de 2.586 km<sup>2</sup> et 175.000 habitants.

Dès 1830, Guillaume avait, à cause de la révolution belge, adapté son discours aux nouvelles réalités. Dans une proclamation aux habitants du Grand-Duché, du 6 octobre 1830, son gouverneur Jean-Georges Willmar affirme haut et fort le contraire de ce que Guillaume avait pratiqué pendant 15 ans: „(...) dans la constitution politique actuelle du Grand-Duché, si (l'ancien duché de Luxembourg) a été mis sous le même régime d'administration que le Royaume des Pays-Bas, c'est, je le répète, comme Etat indépendant spécialement délimité, et nullement comme fraction de ce royaume. Celui-ci pourrait cesser d'exister, que le Grand-Duché ne resterait pas

moins tel que les souverains de l'Europe l'ont créé. Une nationalité propre, sous la garantie de la Confédération germanique, est attachée au sol luxembourgeois.“

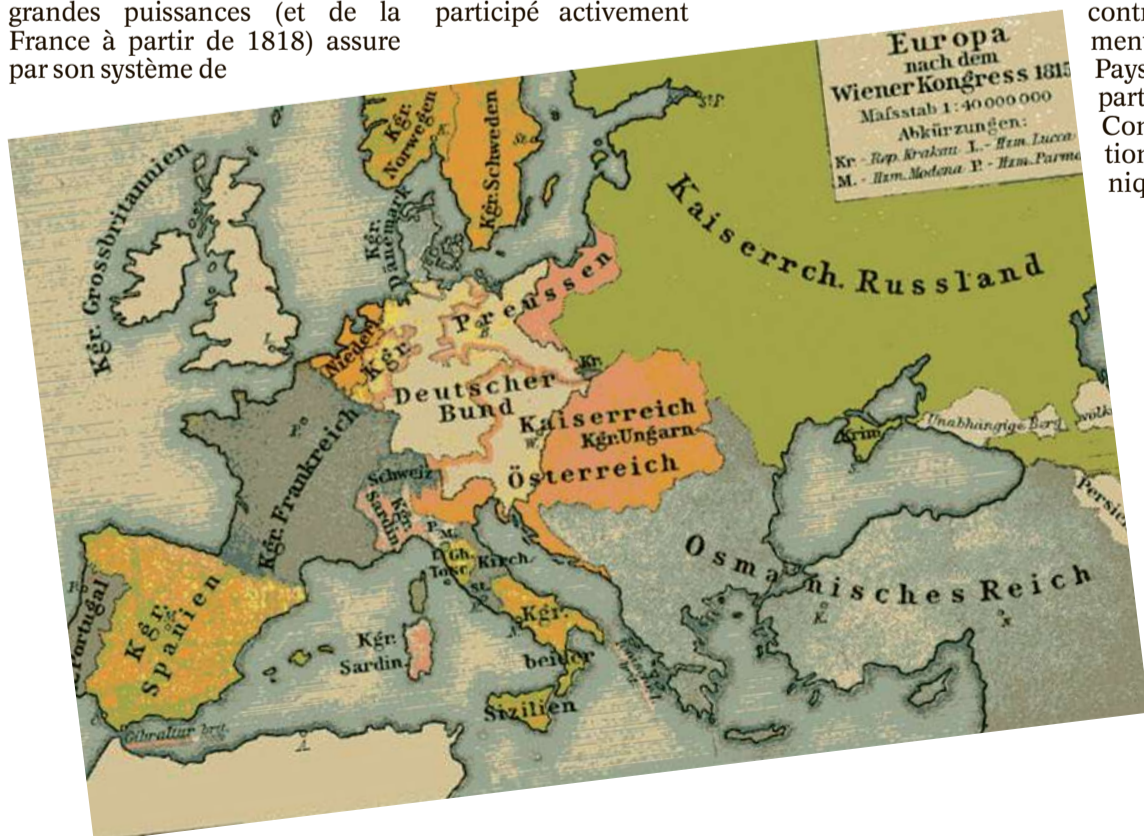
„Tel que les souverains de l'Europe l'ont créé.“ En réalité, le gouverneur Willmar rappelle aux révolutionnaires belges ce que Guillaume I<sup>er</sup> avait omis de respecter pendant 15 ans, à savoir que le Grand-Duché est depuis le Congrès de Vienne un Etat souverain, distinct du royaume des Pays-Bas, et faisant partie de la Confédération germanique.

## Revirement tardif

La première partie de cette proclamation de 1830 montre d'ailleurs comment l'argumentation historique se prête à toutes sortes d'instrumentalisations politiques dans le débat public. Willmar y affirme au mépris des réalités historiques: „L'ancien duché de Luxembourg n'a jamais fait partie du pays qui, du temps du gouvernement autrichien, était désigné sous le nom de Belgique.“ Le même Willmar, né en 1763 à Prüm, électoral de Trèves, à quelques kilomètres de la frontière du Duché de Luxembourg, avait demandé quarante ans plus tôt, alors qu'il venait de se marier avec une habitante du Duché de Luxembourg, sa naturalisation à Joseph II, Empereur d'Autriche et Duc de Luxembourg. Dans sa requête à l'empereur, Willmar fait référence au Duché de Luxembourg comme une des „provinces belgiques“ ...

Ce revirement tardif de Guillaume et des notables orangistes ne peut empêcher la partition de 1839 du territoire créé au Congrès de Vienne, une partition qui fut interprétée cinquante ans plus tard comme conséquence directe de la politique du Roi-Grand-Duc par le ministre d'Etat Paul Eyschen: „Sans cette absorption partielle du Luxembourg par l'état unitaire néerlandais, le grand-duché n'eût pas été impliqué, plus tard, dans la révolution belge, et son intégrité eût alors été sauvegardée pleine et entière.“

Quoi qu'il en soit, il reste que depuis lors, le pays a deux dates fondatrices qui, toutes les deux, n'arrivent pas à faire l'unanimité. Voilà une des raisons pourquoi, contrairement au Congrès dans la capitale autrichienne de 1814-1815, la grande fête n'a pas eu lieu chez nous, ni l'année dernière pour le 175<sup>e</sup> anniversaire de 1839 ni cette année pour le 200<sup>e</sup> anniversaire de 1815.



Lauschert  
och dem  
Denis  
Scuto sai  
Feuilleton  
op Radio  
100,7, all  
Donnesch-  
deg um 9.25 Auer (Rediffu-  
sion 19.20) oder am Audioar-  
chiv op [www.100komma7.lu](http://www.100komma7.lu).